

Nom : *Rethore*
Prénoms : *Curie, Louis* **Surnom :**

Numéro matricule du recrutement : *646*
Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.
 Né le *17 Février 1881*, à *Béhuard*, canton de *S^t Gaudin-4-Loire*, département de *Mayenne-et-Loire*, résidant à *Béhuard*, canton de *S^t Georges-sur-Loire*, département de *Mayenne-et-Loire*, profession de *propriétaire et cultivateur*
 fils de *Etienne* et de *Eléonore Beauvais*, domiciliés à *Béhuard*, canton de *S^t Georges-sur-Loire*, département de *Maine-et-Loire*
 N° *60* de tirage dans le canton de *S^t Georges-sur-Loire*

SIGNELEMENT.
 Cheveux *et*, sourcils *bruns*
 yeux *gris*, front *ordinaire*
 nez *petit*, bouche *petite*
 menton *ronde*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *68* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer le nature des dispenses.)
Bon

Compris dans la *1^{re}* partie de la liste du recrutement cantonal (*_____* portion).

Degré d'instruction : générale (1). *2*
 militaire (2).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'armes, décorations, etc.)

Incorporé au 1^{er} régiment du Génie
A compter du 15 novembre 1902
Appelé au Corps le 24 février n° m. 6959
Reformé n° 2 par la commission spéciale de réforme de
Constaté le 3 mars 1904 (absence mentale)
Certificat de bonne conduite accordé
 Maintenu dans sa situation par le Conseil de
 Révision de *Maine-et-Loire* le *4 Décembre 1914*
Reconnu apte au service armé par la commission de réforme
de Maine-et-Loire à Angers, le 19 avril 1917 (loi du 30 sep
1914)
APPELÉ à l'activité Décret de Mobilisation Générale
du 1^{er} Août 1914. Arrivé au Corps le 23 Août 1917
Disparu le 27 Mai 1918.
 Passé dans la _____ de l'armée active le _____

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3):
 Dans l'armée active. *1^{er} rég^t du Génie*
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *6^o Rég^t du Génie*
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *3^o rég^t*

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidences.

Dans l'armée active.
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Le Tribunal d'Angers a rendu le *20 avril 1920* un jugement déclaratif de décès. Le greffe de ce jugement qui fixe la date de *27 Mai 1918*, a été transcrit le *20 Juin 1920* à la Mairie de *Béhuard (M^e Loire)* sous N° *27 F.C.* du *6.10.1920*

Numéro au contrôle spécial du recrutement: *116*

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____
 A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____
 Passé dans l'armée territoriale le _____

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>en Mars 1905</i>	<i>en Mars 1915</i>	<i>en Mars 1917</i>	<i>en Mars 1917</i>	<i>en Mars 1917</i>
			<i>en Oct 1922</i>	<i>en Oct 1924</i>

Campagne contre l'Allemagne du 23 Mai 1917 au 27 Mai 1918.

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 1^{re} partie de la liste, l'indication à porter est : *Jeuneur*.
 Pour ceux compris dans la 2^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)